



**MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES**


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints,
- Election des représentants auprès du Syndicat d'Energie de la Haute-Garonne,
- Election des représentants auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch,
- Election des représentants auprès du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la Haute-Garonne – RESEAU31,
- Election des représentants auprès du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement,
- Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le 21 mars 2026 à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur François VIVES, Maire sortant.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>21 mars 2026</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n° 05-2026/5.1</b></p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 2 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 16/03/2026 Date d'affichage : 16/03/2026</p>	<p>Présents : <b>Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Angélique BOUVIER - Michel BRON - Christian CLERE - Jean-Marc DELPECH - Amandine DOOM - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Franck FELDMANN - Roland GALY - Patrice LONG - Véronique PORTE - Gérard ROLLAND - Richard VIGIER - Marie-Noelle VISE - François VIVES</b></p> <p>Procurations : <b>Julie DUPONT à Marie-Noelle VISE - Angélique OLIVIER à Amandine DOOM</b></p> <p>Secrétaire : <b>Amandine DOOM</b></p>
Objet :	<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE ELECTION DU MAIRE</b>

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques ESTIBALS, doyen des membres du conseil.

Étaient présents : Nathalie ANDRÉO – Ange-Marie ANDUGAR – Angélique BOUVIER – Michel BRON – Christian CLERE – Jean-Marc DELPECH – Amandine DOOM – Sylvie DUPIN – Jacques ESTIBALS – Franck FELDMANN – Roland GALY – Patrice LONG – Véronique PORTE – Gérard ROLLAND – Richard VIGIER – Marie-Noelle VISE – François VIVES

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : Julie DUPONT - Angélique OLIVIER

Madame Julie DUPONT a donné pouvoir à Madame Marie-Noelle VISE pour voter en son nom, Madame Angélique OLIVIER a donné pouvoir à Madame Amandine DOOM pour voter en son nom.

Madame Amandine DOOM, benjamine de l'assemblée a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Gérard ROLLAND et Monsieur Franck FELDMANN ont été désignés assesseurs.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

À déduire (bulletins nuls) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Monsieur Patrice LONG : 15 voix (quinze voix)

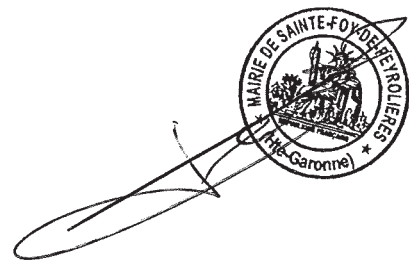
- Monsieur Patrice LONG ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Patrice LONG





DÉPARTEMENT

Haute-Loire

COMMUNE :

Toutes les communes

Sainte-Foy-de-Peyrolières

ARRONDISSEMENT

Muret

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

19

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à dix heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Jacques ESTIBALS		
VISE Marie-Noëlle		
VIGIER Richard		
CIERE Christian		
VIVES François		
ANDUGAR Ange-Danièle		
PORTE Véronique		
DELPECH Jean-Marc		
DUPIN Sylvie		
BRON Michel		
ROLLAND Gérard		
FELDMANN Franck		
LONG Patrice		
ANDREO Nathalie		
BOUVIER Angélique		
GALY Roland		
DOOT Amélie		


Absents <sup>1</sup> : Angélique OLIVIER (excusée), Julie DUPONT (excusée).  
 M<sup>me</sup> Angélique OLIVIER a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Amandine Dooit.  
 M<sup>me</sup> Julie DUPONT a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Marie-Noëlle VISE.

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup> Jacques ESTIBALS, <sup>doyen</sup> maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M<sup>me</sup> Amandine Dooit a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M<sup>r</sup> Gérard Rolland et M<sup>r</sup> Franck FELDMANN

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.  
<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.  
<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19 dix-neuf
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 1 une
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 3 trois
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 15 quinze
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8 huit

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Patrice LONG</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Patrice LONG a été proclamé(e)  
maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Patrice LONG élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... zéro 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... dix-neuf 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... trois 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... un 1

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus



e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....  
 f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... huit 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gerard ROLLAND	15	quinze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....  
 f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.





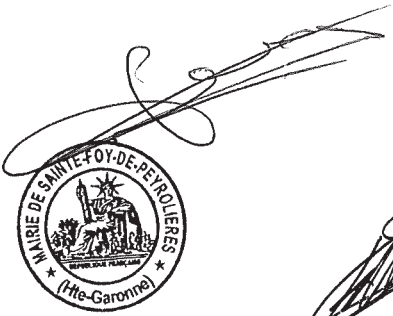
**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt et un mars 2026,  
à dix heures, cinquante minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

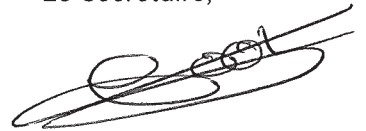
Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



  
Les assesseurs,


<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



DÉPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
MURET

EPCI à fiscalité propre :  
Communauté de Communes Cœur de Garonne

COMMUNE :

de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 031-213104813-20260321-05-2026-DEmunes



# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	Patrice LONG	14/08/1970	15/03/2026	657	OUI
2	Premier adjoint	M.	Gérard ROLLAND	03/01/1968	15/03/2026	657	OUI
3	Deuxième adjoint	Mme	Amandine DOOM	27/11/1990	15/03/2026	657	OUI
4	Troisième adjoint	M.	Franck FELDMANN	29/05/1968	15/03/2026	657	
5	Quatrième adjoint	Mme	Marie-Noelle VISE	07/02/1954	15/03/2026	657	
6	Conseiller municipal		Jacques ESTIBALS	24/03/1948	15/03/2026	657	
7	Conseiller municipal		Richard VIGIER	21/09/1957	15/03/2026	657	
8	Conseiller municipal		Christian CLERE	24/05/1959	15/03/2026	657	
9	Conseiller municipal		Ange-Marie ANDUGAR	07/01/1963	15/03/2026	657	
10	Conseiller municipal		Jean-Marc DELPECH	05/06/1964	15/03/2026	657	
11	Conseiller municipal		Nathalie ANDRÉO	06/07/1970	15/03/2026	657	
12	Conseiller municipal		Angélique BOUVIER	10/03/1974	15/03/2026	657	
13	Conseiller municipal		Roland GALY	02/03/1982	15/03/2026	657	
14	Conseiller municipal		Julie DUPONT	16/03/1983	15/03/2026	657	
15	Conseiller municipal		Angélique OLIVIER	27/09/1986	15/03/2026	657	
16	Conseiller municipal		François VIVES	18/06/1960	15/03/2026	461	OUI
17	Conseiller municipal		Véronique PORTE	19/11/1963	15/03/2026	461	
18	Conseiller municipal		Sylvie DUPIN	15/08/1964	15/03/2026	461	
19	Conseiller municipal		Michel BRON	18/06/1965	15/03/2026	461	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire, Patrice LONG

A, Sainte-Foy-de-Peyrolières

le 21/03/2026

<sup>1</sup>Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le 21 mars 2026 à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur François VIVES, Maire sortant.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>21 mars 2026</b></p> <p style="text-align: center;">Acte n°06-2026/5.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19          Présents : 17          Votants : 19          Absents excusés et représentés : 2          Absents excusés non représentés : 0          Date de convocation : 16/03/2026          Date d'affichage : 16/03/2026</p>	<p>Présents : <b>Patrice LONG - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Angélique BOUVIER - Michel BRON - Christian CLERE - Jean-Marc DELPECH - Amandine DOOM - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Franck FELDMANN - Roland GALY - Véronique PORTE - Gérard ROLLAND - Richard VIGIER - Marie-Noelle VISE - François VIVES</b></p> <p>Procurations : <b>Julie DUPONT à Marie-Noelle VISE - Angélique OLIVIER à Amandine DOOM</b></p> <p>Secrétaire : <b>Amandine DOOM</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE</b></p>

Sous la présidence de Monsieur Patrice LONG, Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de ses adjoints et tout d'abord à en fixer le nombre,

Considérant qu'en application des articles L 2122-2 et suivants du CGCT, la commune doit disposer d'un ou plusieurs adjoints au maire élus parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal est de 19 membres et qu'il serait donc possible de créer 5 postes d'adjoints au maire pour la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, Monsieur le Maire propose de ne créer que quatre postes d'adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à la majorité des membres présents :

**DE FIXER à QUATRE LE NOMBRE DE SIEGES D'ADJOINTS AU MAIRE.**

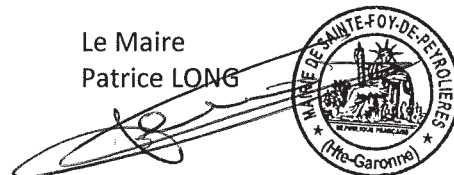
VOTE	Pour :	15	(13+2)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	Michel BRON - Sylvie DUPIN – Véronique PORTE – François VIVES

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Patrice LONG



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le 21 mars 2026 à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur François VIVES, Maire sortant.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>21 mars 2026</b></p> <p style="text-align: center;">Acte n°07-2026/5.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 2 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 16/03/2026 Date d'affichage : 16/03/2026</p>	<p>Présents : Patrice LONG - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Angélique BOUVIER - Michel BRON - Christian CLERE - Jean-Marc DELPECH - Amandine DOOM - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Franck FELDMANN - Roland GALY - Véronique PORTE - Gérard ROLLAND - Richard VIGIER - Marie-Noelle VISE - François VIVES</p> <p>Procurations : Julie DUPONT à Marie-Noelle VISE - Angélique OLIVIER à Amandine DOOM</p> <p>Secrétaire : Amandine DOOM</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b> <b>ELECTION DES QUATRE ADJOINTS AU MAIRE</b></p>

Sous la présidence de Monsieur Patrice LONG, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; La liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire lance un appel à dépôt de liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire,

A l'issue de cet appel, le Président constate que 1 (une) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée composée dans l'ordre comme suit :

Liste A : Gérard ROLLAND – Amandine DOOM – Franck FELDMANN – Marie-Noelle VISE

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire au scrutin secret et sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du maire :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants :	19
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	1
- À déduire (bulletins nuls) :	3
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

**Liste A : 15 voix (quinze voix),**

La liste A ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au maire et prennent rang dans l'ordre de cette liste :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Gérard ROLLAND
- 2<sup>e</sup> adjoint : Amandine DOOM
- 3<sup>e</sup> adjoint : Franck FELDMANN
- 4<sup>e</sup> adjoint : Marie-Noelle VISE

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Patrice LONG



DÉPARTEMENT

Haute-Loire

COMMUNE :

Toutes les communes

Sainte-Foy-de-Peyrolières

ARRONDISSEMENT

Muret

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

19

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à dix heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Jacques ESTIBALS		
VISE Marie-Noëlle		
VIGIER Richard		
CIERE Christian		
VIVES François		
ANDUGAR Ange-Danièle		
PORTE Véronique		
DELPECH Jean-Marc		
DUPIN Sylvie		
BRON Michel		
ROLLAND Gérard		
FELDMANN Franck		
LONG Patrice		
ANDREO Nathalie		
BOUVIER Angélique		
GALY Roland		
DOOT Amélie		


Absents <sup>1</sup> : Angélique OLIVIER (excusée), Julie DUPONT (excusée).  
 M<sup>me</sup> Angélique OLIVIER a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Amandine Dooit.  
 M<sup>me</sup> Julie DUPONT a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Marie-Noëlle VISE.

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup> Jacques ESTIBALS, <sup>doyen</sup> maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M<sup>me</sup> Amandine Dooit a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M<sup>r</sup> Gérard Rolland et M<sup>r</sup> Franck FELDMANN

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.  
<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.  
<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19 dix-neuf
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 1 une
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 3 trois
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 15 quinze
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8 huit

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Patrice LONG</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Patrice LONG a été proclamé(e)  
maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M Patrice LONG élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... zéro 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... dix-neuf 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... trois 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... un 1

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus



- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... huit 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gerard ROLLAND	15	quinze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.





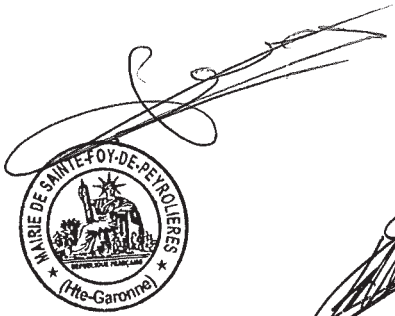
**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt et un mars 2026,  
à dix heures, cinquante minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

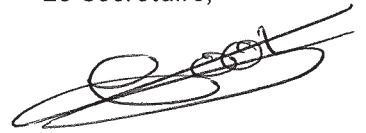
Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,




  
Les assesseurs,


<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le 21 mars 2026 à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur François VIVES, Maire sortant.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>21 mars 2026</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n° 08-2026/5.3</b></p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 2 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 16/03/2026 Date d'affichage : 16/03/2026</p>	<p>Présents : <b>Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Amandine DOOM - Franck FELDMANN - Marie-Noelle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Angélique BOUVIER - Michel BRON - Christian CLERE - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Véronique PORTE - Richard VIGIER - François VIVES</b></p> <p>Procurations : <b>Julie DUPONT à Marie-Noelle VISE - Angélique OLIVIER à Amandine DOOM</b></p> <p>Secrétaire : <b>Amandine DOOM</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE COMMISSION TERRITORIALE DE LA REGION OUEST DE TOULOUSE</b></p>

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières relève de la commission territoriale de la Région Ouest de Toulouse.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués parmi ses membres, au scrutin secret, uninominal, requérant la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

### **RESULTATS**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	19
c. Nombre de suffrages déclarés blancs :	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls :	3
e. Nombre de suffrages exprimés (= b – c-d) :	15
f. Majorité absolue* :	8

\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Jacques ESTIBALS	15
Monsieur Roland GALY	15

**Après dépouillement, les 2 délégués élus à la commission territoriale de la Région Ouest de Toulouse sont :**

- Monsieur Jacques ESTIBALS
- Monsieur Rolang GALY

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Patrice LONG





DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
Effectif légal du conseil municipal : 19  
Nombre de conseillers en exercice : 19

COMMUNE : Saint-Foy-de-Peyriac

**PROCÈS-VERBAL**

**de l'élection de 2 délégués titulaires à la Commission Territoriale du SDEHG de la Région Ouest de Toulouse**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à 10 h 00 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Foy-de-Peyriac sous la présidence de Mme/M. Patrice LONG, maire.

Étaient présents :

Étaient absents ou excusés :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme/M. Amandine DORT est nommé(e) secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de la Région Ouest de Toulouse.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**RESULTATS (à reproduire pour chaque tour de scrutin)**

- a. Nombre de votants : 19 dix-neuf
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 3 trois
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 1 un
- d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) : 15 quinze
- e. Majorité absolue\* : 8 huit

\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.


Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
<u>Monsieur Jacques ESTIBALS</u>	<u>15 quinze</u>
<u>Monsieur Roland GALY</u>	


Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de la Région Ouest de Toulouse sont :


- Mme/M. Jacques ESTIBALS
- Mme/M. Roland GALY



Le maire est chargé de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt et un mars à 10 h 00 en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le secrétaire et les assesseurs.



Signature du maire : 

Signature du secrétaire de séance : 

Signature des assesseurs : Gerard ROLLAND  Franck FELDTMANN 

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le 21 mars 2026 à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur François VIVES, Maire sortant.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>21 mars 2026</b></p> <p style="text-align: center;">Acte n°09-2026/5.3</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 2 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 16/03/2026 Date d'affichage : 16/03/2026</p>	<p>Présents : <b>Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Amandine DOOM - Franck FELDMANN - Marie-Noelle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Angélique BOUVIER - Michel BRON - Christian CLERE - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Véronique PORTE - Richard VIGIER - François VIVES</b></p> <p>Procurations : <b>Julie DUPONT à Marie-Noelle VISE - Angélique OLIVIER à Amandine DOOM</b></p> <p>Secrétaire : <b>Amandine DOOM</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH</b></p>

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch est un syndicat mixte composé de 54 communes du sud-ouest toulousain pour la part gestion de l'eau et de 41 communes pour la part assainissement non collectif.

La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières est adhérente du S.I.E.C.T au titre de l'alimentation en eau potable et de la gestion de l'assainissement non collectif.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières doit élire, parmi ses membres, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la section assainissement non collectif.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

#### **RESULTATS**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	19
c. Nombre de suffrages déclarés blancs :	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls :	3
e. Nombre de suffrages exprimés (= b – c-d) :	15
f. Majorité absolue* :	8

\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Nom et prénom des candidats à la fonction de délégué titulaire	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Franck FELDMANN	15

Nom et prénom des candidats à la fonction de délégué suppléant	Nombre de suffrages obtenus
Madame Nathalie ANDRÉO	15

**Après dépouillement, le délégué titulaire élu au Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch est :**

- Monsieur Franck FELDMANN

**Après dépouillement, le délégué suppléant élu au Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch est :**

- Madame Nathalie ANDRÉO

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Patrice LONG



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Commune : Sainte-Foy-de-Peyrolières

## PROCÈS-VERBAL

de l'élection des délégués ( 1 titulaire et 1 suppléant) de la commune  
AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à dix heures et zéro minute, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières sous la présidence de M. Patrice LONG, maire.

Étaient présents :

ESTIBALS Jacques	DEL PECH Jean-Marc	BOUVIER Angélique
VISE Marie-Noëlle	DUPIN Sylvie	GALY Roland
VIGIER Richard	BRON Michel	DOON Amandine
CLERE Christian	Rolland Gérard	
VIVES François	FELDMANN Frank	
ANDUGAR Ange-Marie	LONG Patrice	
PORTIE Veronique	ANDREO Nathalie	

Étaient absents ou excusés :

Angélique OLIVIER		
Julie DUPONT		

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme/M.

Amandine DOON est nommé(e) secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le maire explique que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch est un syndicat mixte composé de 54 communes du sud-ouest toulousain pour la part gestion de l'eau et de 41 communes pour la part assainissement non collectif.

La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières est adhérente du S.I.E.C.T au titre de la gestion de l'assainissement non collectif.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières doit élire, parmi ses membres, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la section assainissement non collectif.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTATS

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 zéro

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19 dix-neuf



- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 3 trois
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 1 un
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 15 quinze.
- f. Majorité absolue\* : 8 huit.

\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats au poste de délégué titulaire	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Franck FELDMANN	quinze

Indiquer les nom et prénom des candidats au poste de délégué suppléant	Nombre de suffrages obtenus
Madame Nathalie ANDRÉO	quinze

Le délégué titulaire représentant la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch est :

- M<sup>me</sup>/M. Franck FELDMANN

Le délégué suppléant représentant la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch est :

- M<sup>me</sup>/M. Nathalie ANDRÉO

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt et un mars 2026, à 11 h 18, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire et le secrétaire.



Le maire : signature

*[Signature of the Mayor]*

Le secrétaire : signature

*[Signature of the Secretary]*


Les assesseurs :

Angelique BOUVIER

*[Signature of Angelique BOUVIER]*

Marie-Noëlle VISE.

*[Signature of Marie-Noëlle VISE]*

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le 21 mars 2026 à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur François VIVES, Maire sortant.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>21 mars 2026</b></p> <p style="text-align: center;">Acte n° 10-2026/5.3</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 2 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 16/03/2026 Date d'affichage : 16/03/2026</p>	<p>Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Amandine DOOM - Franck FELDMANN - Marie-Noelle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Angélique BOUVIER - Michel BRON - Christian CLERE - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Véronique PORTE - Richard VIGIER - François VIVES</p> <p>Procurations : Julie DUPONT à Marie-Noelle VISE - Angélique OLIVIER à Amandine DOOM</p> <p>Secrétaire : Amandine DOOM</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE RESEAU 31 (SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT) - COMMISSION TERRITORIALE DE L'AUSSONNELLE</b></p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES est rattachée à la commission territoriale 6 – Aussonnelle.

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 6 - Aussonnelle de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

### **RESULTATS**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	19
c. Nombre de suffrages déclarés blancs :	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls :	3
e. Nombre de suffrages exprimés (= b – c-d) :	15
f. Majorité absolue* :	8

\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Christian CLERE	15
Jean-Marc DELPECH	15
Ange-Marie ANDUGAR	15

**Après dépouillement, les 3 délégués élus à la commission territoriale de l'Aussonnelle sont :**

- Monsieur Christian CLERE
- Monsieur Jean-Marc DELPECH
- Madame Ange-Marie ANDUGAR

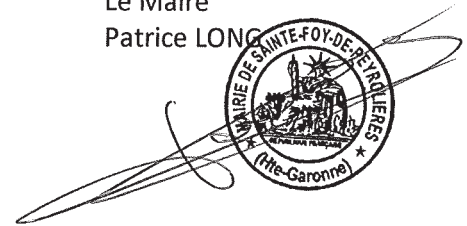
Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Patrice LONG



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Commune : Sainte-

## PROCÈS-VERBAL

de l'élection des 3 délégués de la commune

AUPRES DE RESEAU 31 (SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT)

COMMISSION TERRITORIALE DE L'AUSSONNELLE

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à dix heures et zéro minute, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières sous la présidence de M. Patrice LONG, maire.

Étaient présents :

ESTIBALS Jacques	DELPECH Jean-Marie	BOUVIER Angélique
VISE Marie-Noëlle	DUPIN Sylvie	GALY Roland
VIGIER Richard	BRON Michel	DECOIT Amélie
CIERE Christian	ROLLAND Gérard	
VIVES François	FELDMANN Francis	
ANDUGAR Ange-Marie	LONG Patrice	
PORTIE Veronique	ANDREO Nathalie	

Étaient absents ou excusés :

Angélique OLIVIER		
Julie DUPONT		

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme/M.

Amélie DECOIT est nommé(e) secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le maire explique que RESEAU 31 (ex Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement) est un syndicat mixte composé de 228 communes, 14 groupements de communes et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières lui a délégué la gestion de l'assainissement collectif et est représentée par 3 délégués.

RESEAU 31 est administré par un comité syndical.

Les communes membres sont représentées au sein de RESEAU 31 par le biais des 14 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 3 délégués à la commission territoriale de l'Aussonnelle dont il relève. Les 14 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières relève de la commission territoriale de l'Aussonnelle.



Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 3 délégués de la commune à secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

**RESULTATS**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19 dix-neuf.
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 3 trois.
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 1 un
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 15 quinze.
- f. Majorité absolue\* : 8 huit.

\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Christian CLERE	15 quinze
Jean-Marc DELPECH	15 quinze
Ange-Marie ANDUGAR	15 quinze.

**Les 3 délégués élus à la commission territoriale de l'Aussonnelle sont :**

- M<sup>me</sup>/M. Christian CLERE
- M<sup>me</sup>/M. Jean-Marc DELPECH
- M<sup>me</sup>/M. Ange-Marie ANDUGAR

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt et un mars 2026, à 11 h 30, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire et le secrétaire.



Le maire : signature

*[Handwritten signature of the Mayor]*

Le secrétaire : signature

*[Handwritten signature of the Secretary]*


Les assesseurs :

Angélique BOUVIER

*[Handwritten signature of Angélique BOUVIER]*

Marie-Noëlle VISC.

*[Handwritten signature of Marie-Noëlle VISC.]*

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le 21 mars 2026 à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur François VIVES, Maire sortant.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>21 mars 2026</b></p> <p style="text-align: center;">Acte n° 11-2026/5.3</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 2 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 16/03/2026 Date d'affichage : 16/03/2026</p>	<p>Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Amandine DOOM - Franck FELDMANN - Marie-Noelle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Angélique BOUVIER - Michel BRON - Christian CLERE - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Véronique PORTE - Richard VIGIER - François VIVES</p> <p>Procurations : Julie DUPONT à Marie-Noelle VISE - Angélique OLIVIER à Amandine DOOM</p> <p>Secrétaire : Amandine DOOM</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT</b></p>

Monsieur le maire explique que le syndicat Haute-Garonne Environnement est un véritable outil d'échange d'expériences pour les collectivités et un outil de sensibilisation au développement durable et à l'environnement auprès du grand public, notamment des jeunes.

Créé en 1991 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, le syndicat compte 276 communes adhérentes, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, 66 associations de protection de l'environnement et des représentants du milieu éducatif.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de Sainte-Foy-de-Peyrolières doit élire, parmi ses membres, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

#### **RESULTATS**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	19
c. Nombre de suffrages déclarés blancs :	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls :	3
e. Nombre de suffrages exprimés (= b – c-d) :	15
f. Majorité absolue* :	8

\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Nom et prénom des candidats à la fonction de délégué titulaire	Nombre de suffrages obtenus
Richard VIGIER	15

Nom et prénom des candidats à la fonction de délégué suppléant	Nombre de suffrages obtenus
Angélique BOUVIER	15

**Après dépouillement, le délégué titulaire élu pour représenter la commune auprès du Syndicat Haute-Garonne Environnement est :**

- Monsieur Richard VIGIER

**Après dépouillement, le délégué suppléant élu pour représenter la commune auprès du Syndicat Haute-Garonne Environnement est :**

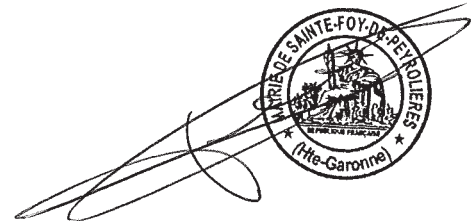
- Madame Angélique BOUVIER

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Patrice LONG



## PROCÈS-VERBAL

de l'élection des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune  
AUPRES DU SYNDICAT HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à dix heures et zéro minute, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières sous la présidence de M. Patrice LONG, maire.

Étaient présents :

ESTIBALS Jacques	DELPECH Jean-Marc	BOUVIER Angélique
VISE Nane- Noelle	DUPIN Sylvie	GALY Roland
VIGIER Richard	BROWN Michel	DOON Amélie
CLERE Christian	ROLLAND Gérard	
VIVES François	FELDTANN Franck	
ANDIGAR Ange-Marie	LONG Patrice	
PORTIE Veronique	ANDREO Nathalie	

Étaient absents ou excusés :

Angélique OLIVIER		
Julie DUPONT		

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme/M.

Amélie DOON est nommé(e) secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le maire explique que le syndicat Haute-Garonne Environnement est un véritable outil d'échange d'expériences pour les collectivités et un outil de sensibilisation au développement durable et à l'environnement auprès du grand public, notamment des jeunes.

Créé en 1991 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, le syndicat compte 276 communes adhérentes, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, 66 associations de protection de l'environnement et des représentants du milieu éducatif.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de Sainte-Foy-de-Peyrolières doit élire, parmi ses membres, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

#### RESULTATS

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 zéro

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19 dix-neuf.



- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 3 trois.
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 1 un
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 15 quinze
- f. Majorité absolue\* : 8 huit.

\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats au poste de délégué titulaire	Nombre de suffrages obtenus
Richard VIGIER	15 quinze

Indiquer les nom et prénom des candidats au poste de délégué suppléant	Nombre de suffrages obtenus
Angélique BOUVIER	15 quinze.

Après dépouillement, le délégué titulaire élu pour représenter la commune auprès du Syndicat Haute-Garonne Environnement est :

- Mme/M. Richard VIGIER.....

Après dépouillement, le délégué suppléant élu pour représenter la commune auprès du Syndicat Haute-Garonne Environnement est :

- Mme/M. Angélique BOUVIER.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt et un mars 2026, à 11 h 40, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire et le secrétaire.



Le maire : signature

*[Handwritten signature of the Mayor]*

Le secrétaire : signature

*[Handwritten signature of the Secretary]*

des assesseurs  
Angélique BOUVIER

*[Handwritten signature of Angélique Bouvier]*

Marie-Noëlle VISE

*[Handwritten signature of Marie-Noëlle Vise]*

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le 21 mars 2026 à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur François VIVES, Maire sortant.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>21 mars 2026</b></p> <p style="text-align: center;">Acte n° 12-2026/5.4</p> <p>Conseillers en exercice : 19          Présents : 17          Votants : 19          Absents excusés et représentés : 2          Absents excusés non représentés : 0          Date de convocation : 16/03/2026          Date d'affichage : 16/03/2026</p>	<p>Présents : <b>Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Amandine DOOM - Franck FELDMANN - Marie-Noelle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Angélique BOUVIER - Michel BRON - Christian CLERE - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Véronique PORTE - Richard VIGIER - François VIVES</b></p> <p>Procurations : <b>Julie DUPONT à Marie-Noelle VISE - Angélique OLIVIER à Amandine DOOM</b></p> <p>Secrétaire : <b>Amandine DOOM</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT le conseil municipal peut lui déléguer certaines de ses attributions pour la durée de son mandat.

Il précise que les délégations accordées permettent de faciliter la bonne marche de l'administration communale en accélérant la prise de décision. En contrepartie, le Maire réfère de ses décisions en conseil municipal. Celles-ci sont soumises aux mêmes conditions de publicité et de contrôle de légalité que les délibérations.

La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises.

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** :

#### **ARTICLE 1**

De charger le maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

**1°** D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

**2°** De fixer, dans la limite de 2 000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

**3°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- 4°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 5°** De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 6°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 7°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 9°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 10°** De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 11°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 12°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 13°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 14°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme sur les zones U (UA, UB, UC, Uh, UE et UF), AU et AUX, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions suivantes : acquisition d'un bien à un prix inférieur à 400 000 € .
- 15°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 16°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 euros.
- 17°** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)
- 18°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;
- 19°** D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial
- 20°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
- 21°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 22°** De demander, pour les projets approuvés en conseil municipal, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans la limite de 20 000 euros par dossier, l'attribution de subventions.
- 23°** De procéder, pour les projets approuvés en conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 24°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**25°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 2**

En cas d'empêchement du maire, le premier adjoint pourra signer les mêmes actes et documents que ceux autorisés par la présente délibération du conseil municipal donnant délégation au maire. Il devra en rendre compte au conseil municipal suivant.

#### **ARTICLE 3**

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

#### **ARTICLE 4**

D'autoriser, conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire à charger mesdames et messieurs les adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour :	15	(13+2)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	Michel BRON - Sylvie DUPIN – Véronique PORTE – François VIVES

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Patrice LONG

